

FLASH-INFOS Juin-Juillet 2023

Retrouvez toutes vos infos sur le site internet
www.marce nod.fr régulièrement mis à jour

DON DU SANG

JEUDI 27 juillet

de 16h à 19h

à l'équipement rural
d'animation

ETAT CIVIL

Nous avons le plaisir de vous faire part de la naissance de :

- ✓ Eloïse Hamon, née le 30 mai, fille de Caroline Moulin et Etienne Hamon, domiciliés Impasse des ruches,
- ✓ Soan Thizy, né le 6 juin, fils de Justine Valla et Samuel Thizy, domiciliés Chemin des marronniers,
- ✓ Léo Pipet, né le 28 juin, fils de Cindy et Ludovic Pipet, domiciliés rue du stade,
- ✓ Cléo Virieux Deux, née le 12 juillet, fille de Caroline Deux et Benjamin Virieux, domiciliés Route de Montmain.



Nous avons le regret de vous faire part du décès de Monsieur Robert Delabre, âgé de 79 ans, et domicilié Montée des Pinatels. Nos plus sincères condoléances vont à ses proches.

ECM : TRAVAUX DU CENTRE-BOURG



Les travaux d'aménagement de la Place de l'église se poursuivent selon le planning préétabli et devraient s'achever fin août pour la partie la plus imposante. Seuls quelques travaux de finition, et notamment de signalisation routière, seront réalisés fin septembre, après une interruption de 3 semaines.

Néanmoins, **d'importantes restrictions de circulation seront nécessaires durant 2 semaines, à partir du lundi 21 août**, pour la mise aux cotes définitives des voiries et la réalisation des enrobés.

Ainsi, l'ensemble du périmètre des travaux sera interdit à toute circulation routière. Cela concerne :

- la Place de l'église,
- la rue Antoine Marie Fléchet entre la Place de l'église et l'HLM de Loire Habitat,
- la rue de la Mairie entre la place de l'église et le carrefour avec la rue des forgerons,
- La rue de l'abbé Chatain pour sa partie parallèle à l'église.

La traversée du bourg par la route métropolitaine M65, ancienne départementale, ne sera donc plus possible durant ces 2 semaines et les riverains ne pourront probablement plus accéder à leurs propriétés.

Pour pallier à cela :

- Une déviation pour les poids-lourds sera mise en place en amont de la commune.
- Pour les véhicules légers arrivant par le sud (Saint-Christo-en-Jarez), il sera possible d'emprunter le Chemin des écoliers, puis la Route du stade.
Les véhicules agricoles devront probablement emprunter préalablement la Montée du Couzon afin d'éviter le virage à angle droit du carrefour de l'école.

- Pour ceux arrivant par le nord (Saint-Symphorien sur Coise), il leur faudra emprunter la route de la Thomassière, puis la route des Grôles, afin de retrouver la M23 en direction de Saint-Christo-en-Jarez.

Le Chemin des écoliers restera en sens unique, avec un sens interdit en direction de l'école, du fait de la dangerosité du carrefour avec la rue Antoine Marie Fléchet.

Sauf problème majeur d'ici là, le retour à une situation normale est envisagé pour le week-end des 2 et 3 septembre, voire pour le lundi 4 au plus tard.

Nous sommes bien conscients de la gêne occasionnée ; mais des travaux de cette ampleur ne peuvent être réalisés sans ces contreparties. Nous comptons sur votre compréhension.

SECHERESSE



PRÉFET DE LA LOIRE

En raison d'un déficit pluviométrique persistant depuis le début de l'année, le département de La Loire est placé en état de vigilance sécheresse depuis le 27 juin 2023.

L'aggravation de la situation se poursuit et a conduit Monsieur le préfet de la Loire à renforcer le niveau des restrictions sécheresse. En effet, alors que certains secteurs du département ont bénéficié des effets de pluies localement abondantes, certaines n'ont pas reçu de pluviométrie suffisante.

Au regard de ces conditions météorologiques et compte tenu de l'état des différents indicateurs de suivi de la ressource en eau, les mesures de protection de la ressource en eau sont renforcées depuis ce mercredi 19 juillet 2023 sur le secteur Forez / Ance-Mare-Bonson qui a franchi le seuil d'alerte.

Les autres secteurs du département, dont celui des Monts du Lyonnais auquel nous appartenons, restent en vigilance sécheresse. Mais en l'absence de précipitations significatives à court terme et de diminution des prélèvements, le passage au niveau « alerte » pourrait être nécessaire sur d'autres secteurs du département.

Chacun est donc invité à réduire, dès à présent et de manière volontaire, sa consommation en eau et à se tenir informé des évolutions prochaines en matière de restriction. Ces mesures de bon sens et de sobriété de notre consommation d'eau sont l'affaire de chacun et peuvent permettre de préserver de façon efficace cette ressource.

Le détail des mesures de limitation et les communes concernées sont annexés à l'arrêté préfectoral et consultables sur le site Internet des services de l'État : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieux-aquatiques/La-secheresse-et-l-hydrologie/La-secheresse>).

Un flyer d'information est également joint à ce flash-infos.

EAU POTABLE

- ✓ Les travaux pour la réalisation d'une nouvelle interconnexion de secours avec le réseau du SIEMLY (Eau du Rhône) pour alimenter directement le réservoir du Bruneton se poursuivent. Cela nous permettra de renforcer notre approvisionnement en eau potable en cas de diminution du débit des sources communales, notamment lors de l'été et des périodes de sécheresse.

C'est actuellement le cas depuis quelques jours où la consommation s'avère légèrement supérieure à notre production.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous avertir de toute surconsommation inhabituelle de votre part afin que nous puissions réagir en conséquence et éviter toute problématique de distribution.

- ✓ Le relevé des compteurs d'eau pour le premier semestre 2023 sera réalisé à partir du 24 juillet pendant environ 2 semaines.
Merci de laisser libre l'accès à votre compteur.



RESEAU MOBILE

La couverture en téléphonie mobile n'est pas optimale sur la commune !

Aussi, afin d'appréhender la future disparition du réseau de téléphonie cuivre et des lignes dites "fixes", il va probablement s'avérer nécessaire de renforcer la couverture du réseau mobile.

C'est pourquoi, en lien avec les services de la Préfecture, nous souhaitons organiser le référencement des zones communales mal desservies. Pour cela, nous demandons aux habitants qui connaissent des difficultés de se faire connaître en Mairie.



MUSEE MOBILE = MUMO



Lundi 31 juillet et mardi 1^{er} août, de 14h à 18h, le Musée Mobile (MUMO) fera étape à Marcenod, Place des anciens combattants et vient à votre rencontre.

L'image d'un cirque qui arrive sur la place du village, le camion s'ouvre comme par magie : Photo, peinture, vidéo, sculpture... Laissez-vous guider à travers l'exposition d'art contemporain "Le premier soleil" imaginé par la FRAC Auvergne et les ateliers proposés par le musée d'art moderne et contemporain (MAMC+) de SEM.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'Été Culturel qui est une opération nationale, à l'initiative du ministère de la Culture et essentiellement portée par ses services déconcentrés (DRAC), visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles, toutes disciplines confondues, ayant lieu en juillet et août.

Venez nombreux découvrir la création contemporaine : Visite et participation gratuite.

ASSOCIATION DES JEUNES DE MARCENOD

Évènement : Le samedi 2 septembre 2023, l'AJM organise ses 60 ans !

Au programme, une journée conviviale ouverte à tous, pour rassembler tous les âges, qui se déroulera sur le stade du village.

Dès 15 heures, on vous attend pour jouer au Babyfoot Géant et profiter des structures gonflables.

L'accès est gratuit et vous est offert par l'AJM.

Vous pourrez également faire une promenade en calèche ou vous faire maquiller.

A partir de 19 heures, nous vous proposerons un repas sur inscription.

Plus d'informations arriveront très prochainement sur notre page Facebook : Association des jeunes de Marcenod ou sur nos affiches disponibles dans les commerces du village ou environnants.

Et pour bien terminer la journée, dès 20 heures, nous retrouverons le groupe Chamade, suivi du groupe Urban Folkly, pour un concert 100% ligérien, suivi d'un bal en plein-air animé par Sono Dynamite !

On vous attend très nombreux et en forme pour l'occasion !



PLANTATION DE HAIES VIVES

Une nouvelle campagne de plantation de haies va être menée sur la commune en collaboration avec la fédération départementale de la chasse.

Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en mairie.



ABANDON D'ARMES

Depuis le 10 juillet 2023, l'Etat a débuté dans 3 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes (Drôme, Loire et Rhône) l'expérimentation d'une gestion externalisée des armes abandonnées à l'Etat.

Les particuliers qui détiennent une arme à feu dont ils souhaitent se dessaisir peuvent le faire auprès de professionnels des armes, sans frais et dans des conditions simplifiées.

Actuellement, seuls les services de police et de gendarmerie peuvent recueillir les armes à feu que les particuliers souhaitent abandonner à l'État, en commissariat ou en brigade, le plus souvent à la suite d'une succession, d'une découverte ou en raison de la réglementation.

Une réforme visant à simplifier la procédure d'abandon d'armes permet désormais aux particuliers d'effectuer cette démarche directement auprès d'armuriers professionnels sélectionnés par marché.

Les professionnels habilités dans le département de La Loire sont :

- ✓ L'armurier Saint-Etienne, 11 rue Agricole Perdiguier 42100 Saint-Etienne (sur RDV uniquement, renseignements au 04 77 57 37 82),
- ✓ Chasse Pêche Forézienne, ZA Les Places D1082 42110 Civens (renseignements au 04 77 26 14 86).

Le dispositif sera ensuite étendu à tout le territoire national. Ce seront alors près de 350 armuriers habilités qui collecteront les armes abandonnées, sous contrôle étroit de l'État.

A terme, cette réforme permettra :

- de décharger les forces de l'ordre de formalités administratives et renforcer la capacité des unités de terrain,
- une traçabilité numérique des armes à feu : chaque arme abandonnée sera enregistrée par l'armurier habilité dans le Système d'Information sur les Armes (SIA) afin de permettre aux autorités de la suivre tout au long de son cycle de vie.

Pour l'utilisateur, la démarche d'abandon à l'État sera entièrement gratuite, sur simple présentation d'une pièce d'identité. Elle donnera alors lieu à la remise d'une attestation de dépôt à conserver pour justifier de sa démarche.

Ce nouveau dispositif concerne les armes à feu de tout type ; mais les armes blanches, la cartoucherie, les engins de guerre, les munitions de guerre (obus, grenades), les explosifs, la poudre et les artifices ne seront pas acceptés. Pour ces éléments, particulièrement sensibles voire dangereux, les particuliers contacteront leur préfecture pour organiser les conditions d'un enlèvement, selon la nature du produit.

MYRTILLES

Rappel de la réglementation concernant la cueillette des Myrtilles à l'aide de peignes, de l'Arnica des montagnes et de la Gentiane jaune.

Afin de protéger certaines espèces de végétaux, la Direction Départementale des Territoires de La Loire rappelle aux amateurs de ramassage et de cueillette, les règles encadrant ces activités traditionnelles.

L'arrêté préfectoral pour 2023 autorise le ramassage de toutes les espèces d'airelles, notamment les myrtilles (*Vaccinium myrtillus*) à l'aide de peignes et leur cession à titre gratuit ou onéreux, à compter du samedi 29 juillet 2023, 8h00, sur l'ensemble du département.

De plus, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004, il est rappelé que la cueillette des fleurs de l'Arnica des montagnes (*Arnica montana*) est autorisée ; mais que celle de l'appareil végétatif de l'Arnica (tiges, feuilles et racines) est interdite.

La cueillette de rhizomes, tiges ou fleurs de Gentiane jaune (*Gentiana lutea*) est soumise à la délivrance d'une autorisation annuelle individuelle de ramassage, à demander auprès du Service eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Loire.

En cas d'infraction à ces règles, une contravention de classe 4 (pouvant aller jusqu'à 750 € d'amende) est prévue par le Code de l'environnement. Des contrôles seront réalisés par les agents de l'office national des forêts (ONF) et ceux de l'office français de la biodiversité (OFB).

Par ailleurs, il est précisé que la cueillette des fruits nécessite le consentement des propriétaires des terrains où ont lieu cueillette et ramassage. L'article 547 du Code civil précise que les fruits naturels de la terre (comprenant champignons, plantes, fleurs, fruits, semences...) appartiennent au propriétaire. Le Code forestier (article R.331-2) prévoit des contraventions de 2^e classe pour tout prélèvement (cueillette, ramassage de toutes espèces) non autorisé par le propriétaire et de 4^e classe lorsque le volume prélevé sans autorisation est supérieur à 5 litres.